



SNUipp-FSU67

SNUipp-FSU 67
10, rue de Lausanne
67000 STRASBOURG

Tél : 03 90 22 13 15
Fax : 03 90 22 13 16
Mail : snu67@snuipp.fr
Site internet : <http://67.snuipp.fr/>



Groupe de travail du 3 novembre 2011

Compte-rendu

A l'ordre du jour de ce groupe de travail de la CAPD, le bilan du mouvement 2011, l'actualisation des règles pour le mouvement 2012 et un point sur les EVS.

L'IENA, monsieur Ladaique a présidé cette réunion.

1- Bilan du mouvement 2011

En 3 ans, entre 2009 et 2011, le nombre de postes offerts au mouvement a diminué de plus de 26% (cf documents annexe, chiffres de l'IA).

86 postes ont été obtenus sur des vœux de secteur.

A l'issue de la phase d'ajustement, il restait 79 enseignants sans poste : 25 en congé de maternité, 54 affectés en surnombre dans les circonscriptions. La moitié de ces collègues n'a pu être affectée faute de support.

Ces collègues qui sont affectés au fur et à mesure des besoins dans les différentes circons ne perçoivent d'indemnités de déplacement que s'ils effectuent effectivement des remplacements dans différentes écoles.

2- Actualisation des règles pour le mouvement 2012 : propositions

Une circulaire ministérielle demande aux départements d'avoir bouclé le mouvement des personnels au 1^{er} juillet.

Cette année, les collègues à temps partiel (75% et 50%) qui n'auront pas obtenu de poste lors de la phase informatisée, seront affectés manuellement lors de la phase manuelle.

Les T1 ne pourront être maintenus sauf cas particuliers : circonscriptions de Wissembourg et Vosges du Nord, ASH (CLIS, SEGPA, ERPD, EREA...) ou encore postes en ECLAIR ou RRS.

Lors des fusions d'écoles, si les deux directeurs concernés remplissent les conditions exigées, ils seront départagés par leur ancienneté dans la fonction de direction.

3- Point sur les EVS d'aide à la direction

40 EVS peuvent être recrutés et 47 écoles pourront bénéficier d'une aide administrative. Cependant, la mise en route des contrats risque de prendre beaucoup de temps, les chefs d'établissement (principaux d'collèges) refusant bien souvent leur signature. Pour les convaincre, l'IA peut leur attribuer de petits moyens supplémentaires. Cependant, le risque d'être assigné devant les Prud'hommes, en tant qu'employeur, les incite à la prudence (jusqu'à présent, le ministère se substituait aux chefs d'établissement, mais il n'y a aucune garantie qu'il continue à le faire).

Quoi qu'il en soit, ces contrats aidés, temps partiels annualisés de 20 h hebdomadaires, s'arrêteront le 30 juin. (En 2006 la grève administrative avait permis la création de 3000 ETP, une organisation syndicale a décidé d'arrêter cette action unitaire qui commençait à porter ses fruits... aujourd'hui pour les directeurs il ne reste que les paroles et les promesses en l'air!).